

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres
en exercice:** 15

**PROCES-VERBAL
Séance du 11 mai 2021**

Présents : 11

L'an deux mille vingt-et-un et le onze mai l'assemblée convoquée le 29 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Romain MANGENET (Maire) en séance ordinaire

Votants: 14

Sont présents: Marc MAIRE, Romain MANGENET, Martin BOELSCHE, Virginie EVRARD, Jean-Baptiste GASS, Philippe GAUDIN, Marilyn GERVAIS, Gilbert IBARS, Jézabel ISSELE, Sophie MANGIN, Gilles MATHIEU

Représentés: Pierre-Marc HUNG par Gilbert IBARS, Vanessa BOHY par Jézabel ISSELE, Magaly DUPEYRON par Sophie MANGIN

Excusé(s): Jean-Luc VIGNERON

Absent(s): /

Secrétaire de séance: Philippe GAUDIN

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose la modification de l'ordre du jour suivante :

- Report de l'approbation du rapport annuel du Select'om sollicitée par Marc Maire,
- Ajoute à la demande de Philippe Gaudin d'un point sur le règlement intérieur du Camping Municipal.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

DE_2021_020 : Convention d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'être accompagné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire qui remplacera à terme l'IAT en vigueur à la commune de Saâles.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose aux communes un accompagnement pour la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention (Gilles MATHIEU), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention n°2021-4 en annexe de la présente délibération et à inscrire les crédits au budget de la commune.

DE 2021 021 : Budget général - décision modificative n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	-4000.00	
2188 - 120	Autres immobilisations corporelles	4000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DE 2021 022 : Eoliennes - SEM Energies de Belfays - Approbation du rapport de gestion

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de gestion de la SEM "Energies de Belfays" et le compte-rendu du Conseil d'Administration du 16 avril 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de gestion de la SEM "Energie de Belfays",
- **PREND ACTE** du fait qu'aucun dividende ne sera à nouveau versé au titre de cet exercice conformément à l'article 13 du pacte d'actionnaires de la SAS du Parc éolien de Belfays signé le 21/11/2017, qui prévoit que le versement de dividendes est conditionné par le remboursement préalable du prêt d'actionnaires,
- **PREND ACTE** que seule la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges s'est positionnée pour un rachat partiel des titres de la commune de Saâles, à la condition qu'un audit financier de la société soit réalisé,
- **APPROUVE** les décisions de lancement de cet audit, de renégociation des clauses contractuelles liant la SEM "Energie de Belfays" et EDF EN par l'intermédiaire du pacte d'actionnaire, et de demande d'instauration d'un droit de veto de la SEM "Energies de Belfays" sur les décisions prises par la SAS,
- **DIT** que la décision de cession des parts de la commune de Saâles sera appréciée en fonction des résultats de l'audit et de la rentabilité démontrée à court terme.

DE_2021_023 : Eoliennes - SEM Energies de Belfays - Renoncement au droit préférentiel de souscription

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L. 1524-1 et L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de la SAEML ENERGIES DE BELFAYS,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saâles en date du 25 juin 2018 ayant actée la signature de l'avenant au pacte d'actionnaires de la SAEML ENERGIES DE BELFAYS prévoyant notamment le principe de l'augmentation de capital,

Vu le projet d'augmentation de capital de la SAEML ENERGIES DE BELFAYS,

Vu le projet de statuts de la SAEML ENERGIES DE BELFAYS mis à jour de cette augmentation de capital,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

ARTICLE 1 :

DECIDE d'approuver l'augmentation de capital d'un montant 214.200 euros proposée aux actionnaires de la SAEML Energies de Belfays et de renoncer à son droit préférentiel de souscription à hauteur de 555,16 actions nouvelles au profit de la société Gaz de Barr, d'ores et déjà actionnaire.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'approuver les modifications de l'article 7 des statuts de la SAEML Energies de Belfays consécutives à l'augmentation de capital susvisée.

ARTICLE 3 :

DESIGNE Monsieur Romain MANGENET afin de représenter la Commune de Saâles à la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire de la SAEML Energies de Belfays qui sera réunie à l'effet de voter sur ces différentes résolutions.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le représentant de la Commune de Saâles à l'Assemblée générale extraordinaire à voter favorablement aux résolutions relatives à l'augmentation de capital susvisée et à signer au nom et pour le compte de la Commune de Saâles, toute feuille de présence et autres documents requis à cet effet.

DE_2021_024 : Personnel communal - Jobs d'été

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer l'opportunité de jobs d'été pour les jeunes et, à ce titre, la création d'un poste d'adjoint technique contractuel :
 - pour permettre le recrutement de 1 à 4 jeunes pour la période du 1er juillet au 30 août 2021 ;
- **FIXE** le niveau de rémunération au 1er échelon de la grille indiciaire du grade considéré, soit à l'indice brut 354, majoré 332 ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service pour chacun des postes à 35/35ème . Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021.

DE 2021_025 : Forêt - intégration de parcelles au régime forestier

Jean-Baptiste GASS présente au Conseil Municipal le souhait d'intégrer 3 parcelles récemment acquises au régime forestier.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section 19, parcelle 32 (Lieu-dit Sanatorium) pour une surface de 10 ares 76,
- Section 19, parcelle 33 (Lieu-dit Sanatorium) pour une surface de 54 ares 14,
- Section 16, parcelle 23 (Lieu-dit Devant-Voyemont) pour une surface de 35 ares 43.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'intégrer les 3 parcelles précitées au régime forestier.

DE_2021_026 : Demande de subventions au titre du fond de solidarité de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

Le Maire expose en Conseil Municipal la nécessité de délibérer pour solliciter les subventions au titre du fonds de solidarité intercommunal 2021-2026 pour les trois projets identifiés au budget primitif 2021 : rénovation du Club House, aménagement du parc et création d'une rampe d'accès handicapé au cimetière.

Les plans de financement retenus sont les suivants :

Rénovation du Club House :

Dépenses :

Toiture :	4 167 € HT
Bardage :	3 833 € HT
Lino :	1167 € HT

TOTAL : 9 167 € HT

Recettes :

Fond de solidarité au titre de la sauvegarde et de la mise en valeur du petit patrimoine local :	4 583 €
Autofinancement budget général :	4 584 €

TOTAL : 9 167 €

Aménagement du parc :

Dépenses :

Jeux : 22 915 € HT
Eclairage : 22 765 € HT

TOTAL : 45 680 € HT

Recettes :

Fond de solidarité au titre de la sauvegarde et de la mise en valeur du petit patrimoine local, et encourageant les critères de rénovation énergétique :

22 840 €

Autofinancement budget général : 22 840 €

TOTAL : 45 680 €

Accès handicapé cimetière :

Dépenses :

Rampe : 19 554 € HT

TOTAL : 19 554 € HT

Recettes :

Fond de solidarité au titre de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite :

9 777 €

Autofinancement budget général : 9 777 €

TOTAL : 19 554 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les plans de financement proposés,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions présentées.

DE 2021_027 : Kangoo - fixation du prix de vente

Gilbert IBARS expose que la commune avait acheté en 2019 un Kangoo (Mise en circulation 2012) le temps de régler les procédures judiciaires relatives au litige qui opposait la commune à BSA Citroën Automobile concernant le Berlingo, indisponible.

Le Berlingo étant désormais réparé, le Kangoo sera mis en vente, à un prix fixé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder la sortie de l'inventaire et à la vente du Kangoo,
- **FIXE** le prix à 2 500 €.

DE 2021_028 : Echange de terrains

La présente délibération annule la délibération DE_2021_018 du 25 mars 2021.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir des terrains aujourd'hui propriété du GFR la Nottenière afin de :

- disposer de l'ensemble des terrains nécessaires à l'implantation de la nouvelle station d'épuration,
- disposer de la parcelle qui servira à implanter la canalisation d'évacuation des eaux pluviales du futur lotissement rue de la Croix (comprenant 4 parcelles).

Il est proposé l'échange de terrains suivant :

- | | | |
|--------------|-------------|--------|
| • Section 13 | Parcelle 12 | 2500 € |
| • Section 12 | Parcelle 2 | 300 € |

appartenant au GFR la Nottenière,

pour une valeur totale de 2 800 €.

CONTRE :

N° Inventaire

- | | | | |
|--------------|-------------|---------|--------|
| • Section 10 | Parcelle 81 | 2111001 | 396 € |
| • Section 10 | Parcelle 17 | 2111001 | 810 € |
| • Section 8 | Parcelle 73 | 2111001 | 320 € |
| • Section 8 | Parcelle 85 | 2111001 | 1274 € |

appartenant à la commune de Saâles,

pour une valeur totale de 2 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix "pour" et une abstention (Jean-Baptiste GASS) :

- **ACCEPTE** l'échange proposé,
- **DIT** que les frais de Notaire seront partagés à parts égales entre les deux parties.

DE_2021_029 : Assainissement - Validation de l'étude PRO et lancement du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Maire présente au Conseil Municipal l'étude PRO de la station d'épuration validée par la commission Eau-Assainissement qui s'est réunie le 30 avril 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'étude PRO de la station d'épuration,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises et la consultation associée.

DE_2021_030 : Camping - Règlement intérieur

En vue de la réouverture prochaine du Camping Municipal, Philippe GAUDIN présente au Conseil Municipal un projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du camping.

Après ce dernier point, la séance est levée à 21h50.